



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-01-12-001 - Arrêté préfectoral de modification de périmètre de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs (2 pages)

Page 3

71-2021-01-14-001 - Délégation de signature intérim sous-préfet LOUHANS (2 pages)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-01-12-001

Arrêté préfectoral de modification de périmètre de
l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs

*Arrêté préfectoral de modification de périmètre de l'établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle

Établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs

modification du périmètre
N°

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91.3.43 du 13 février 1991 portant création du syndicat mixte d'étude des bassins de la Saône et du Doubs, notamment modifié par arrêté préfectoral 07-430/2-1 du 12 janvier 2007 portant transformation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB) qui prend la dénomination d'EPTB Saône et Doubs ;

Vu l'article 3 des statuts de l'EPTB Saône et Doubs mentionnant que les collectivités et établissements publics locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône Doubs, par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs qui le demandent officiellement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Saône et Grosne sollicitant son adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Est autorisée l'adhésion de la communauté de communes Entre Saône et Grosne à l'EPTB Saône et Doubs.


ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB Saône et Doubs et M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône, de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or et Mme la préfète de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- MM. les préfets de l'Ain et du Doubs ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le président du conseil régional Grand Est ;
- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Doubs et de Saône-et-Loire ;
- Mme et MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumoises, Rives de Saône, Saône Doubs Bresse, Auxonne Pontailler Val de Saône et Entre Saône et Grosne ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalou, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- MM. les présidents de la Métropole de Lyon et de Grand Besançon Métropole ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **12 JAN. 2021**

Le préfet ,


Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-01-14-001

Délégation de signature intérim sous-préfet LOUHANS

Délégation de signature intérim sous-préfet de LOUHANS



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Sous-préfet de Chalon-sur-Saône

intérim

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOYER en qualité de sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Gex et de Nantua ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-11-26-002 du 26 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

Considérant la nécessité de pourvoir aux missions relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Louhans durant la vacance du poste de sous-préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Louhans, à compter du 16 janvier 2021 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau titulaire du poste, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, pour toutes matières concernant l'arrondissement de Louhans à l'exception :

- des déférés des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- des actes relatifs aux procédures de création et de dissolution des structures intercommunales ;
- des contrats et conventions de toute nature autres que les conventions conclues avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire.

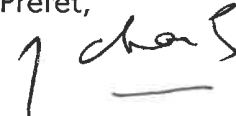
ARTICLE 2 : La délégation attribuée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée par M. Imad BENTAHAR, secrétaire général de la sous-préfecture de Louhans et M. Laurent GOURILLON, secrétaire général adjoint, en toutes matières à l'exception :

- des correspondances adressées aux parlementaires
- des actes relatifs à la coopération intercommunale
- des décisions d'octroi ou de refus de concours de la force publique
- des arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 14 JAN. 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES